

SÉANCE DU 25 JUIN 2009

Présents: M. LENZINI, Bourgmestre-Président;
MM. GOESSENS, FILLOT, NIVARD, Mme LIBEN, Echevins;
MM. JEHAES, ROUFFART, PÂQUES, ANTOINE, ERNOUX, MM. BIEMAR,
Mme HELLINX, M. TASSET, Mme LOMBARDO, MM. BELKAID, RENSON, Mmes
HENQUET-MAGNEE et Conseillers communaux;
M. BLONDEAU, Secrétaire communal.

Excusés: MM. GUCKEL et SMEYERS, Echevins;
MM. BOVY, LABEYE, Mme LENAERTS, MM. SCALAIS, GENDARME,
Mmes CAMBRESY, BELLEM, THOMASSEN, Conseillers communaux.

M. TASSET entre séance au point 35.

SEANCE PUBLIQUE

Monsieur le Bourgmestre sollicite du Conseil communal le respect d'une minute de silence à la mémoire de Monsieur René LIZIN, ancien élu d'Oupeye.

Monsieur le Bourgmestre retrace la carrière politique de celui-ci de la manière suivante:

"M. René LIZIN a été élu Conseiller communal en 1970. Dès le printemps 1972, il a fait les fonctions de Bourgmestre suite à la démission, pour raison de santé, de M. Denis DEGHAÏE. Le 2 décembre 1972, il sera nommé officiellement Bourgmestre jusqu'à la fusion des communes; date à laquelle il assumera les fonctions d'Echevin jusque fin 1983. Il a mené le dossier de jumelage avec la commune d'Erquy avec qui nous entretenons des relations d'amitié depuis 35 ans déjà"

Point 1. INFORMATIONS.

- Réponse à la question de M. Michel JEHAES sur les nuisances éventuelles que peuvent engendrer la présence d'une ligne à haute tension et d'un pylône sur la santé des habitants à l'occasion de la délivrance d'un permis d'urbanisme.
- Réponse à l'interpellation à M. Michel JEHAES concernant l'état d'avancement du PCDN d'Oupeye.

Point 2. REGLEMENTS DE POLICE.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

ARRETE

Article 1er:

Le règlement précité est abrogé.

Article 2:

Le présent règlement sera soumis à la Direction de la Coordination des Transports, boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

ARRETE

Article 1er:

Un signal B17 sera placé à l'angle des rues César de Paepe et Trou du Moulin à Vivegnis.

Article 2:

Un signal C3 avec additionnel "Excepté circulation locale" sera placé à l'entrée de la rue du Moulin à Vivegnis.

Article 3:

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère des Communications, Direction de la Coordination des Transports, boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Point 3. ALG – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2009.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

de marquer son accord sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'ALG.

Point 4. REGLEMENT DE TRAVAIL – OCTROI DES CHEQUES-REPAS – AMENDEMENT.

LE CONSEIL,

Statuant par 12 voix pour, 4 abstentions;

DECIDE

d'ajouter un § 4 à l'article 37 du règlement de travail comme suit:

Les heures prestées à partir du 1er septembre 2009, sur demande de l'Administration, donne droit aux titres-repas tant pour la compensation des heures supplémentaires effectivement prestées que pour le repos de rattrapage tel que prévu par le règlement relatif aux congés de vacances, de gardes, de récupérations et d'horaire variable.

La présente décision sera transmise à l'autorité de tutelle pour approbation.

Point 5. CONVENTION D'OCCUPATION REGULIERE DE DIVERSES SALLES COMMUNALES PAR LES CLUBS ET ASSOCIATIONS UTILISATEURS – AVENANT.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de modifier l'article 4 de la convention relative à l'occupation régulière de diverses salles communales par les clubs et associations utilisateurs en fixant au 10 octobre (en lieu et place du 10 août) le 1^{er} versement du loyer annuel de chaque association;
- de charger le Service des Sports d'informer les associations de cette modification;
- d'ajouter, dans la convention, le Foyer de Quartier dans la liste des salles

Salles communales	Associations sans utilisation de bar €heure	Associations avec utilisation du bar €heure	Association ou privé non reconnu par une Fédération €heure
Foyer de Quartier de Hermalle-Sous-Argenteau	2.5	5	10

- d'avertir les actuels utilisateurs de la présente décision.

Point 6. OCTROI DE SUBSIDES EXCEPTIONNELS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES – ADOPTION D'UN REGLEMENT.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

d'adopter les critères d'attribution suivants pour l'octroi annuel des subsides exceptionnels aux groupements concernés:

1. Lancement d'une activité importante: 700 euros (maximum 3x)
L'activité devenant ensuite récurrente, elle rentre dans les subsides fonctionnels
2. Ampleur de la manifestation (retombée positive pour l'image de marque de la commune d'Oupeye):
 - locale et ponctuelle
 - régionale ou provinciale
 - nationale
 - conventionSubside à déterminer par la Commission si supérieur à 500 €
3. Investissement exceptionnel pour le groupement: 250 € 1 fois tous les 6 ans
4. Anniversaires:
 - 5 ans: 100 euros
 - 10 ans: 125 euros
 - 20 ans: 150 euros
 - 25 ans: 200 euros
 - 30 ans: 175 euros
 - 50 ans: 350 euros
 - 75 ans: 250 euros
 - 100 ans: 750 euros
 - 125 ans: 500 euros(à condition qu'une manifestation soit organisée pour l'anniversaire)
5. Conditions d'attribution:
 - être un groupement reconnu ayant son siège sur Oupeye (exception faite pour des activités provinciales ou nationales)
 - pour un nouveau groupement: sur présentation de la composition effective du groupe
 - sur demande du groupement préalable à l'évènement
 - subside versé
 - sur présentation des factures
 - moins les avantages obtenus en nature.
 - une mention relative au soutien de la commune d'Oupeye sera placée sur toute publicité ou annonce de la manifestation par le groupement demandeur

Les subsides repris ci-avant sont octroyés dans les limites du crédit budgétaire.

Point 7. TRANSPORT DE MATERIEL DES MOUVEMENTS DE JEUNESSE – ADOPTION D'UN REGLEMENT.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- d'adopter le règlement rédigé comme suit:

"REGLEMENT RELATIF AU TRANSPORT DU MATERIEL DES MOUVEMENTS DE JEUNESSE D'OUPEYE.

Les mouvements de jeunesse actifs sur l'entité d'Oupeye, à savoir les associations scouts, guides, patros, ont l'opportunité de bénéficier, chaque année civile, d'un transport aller-retour de leur matériel, d'Oupeye vers leur endroit de camp, avec passage éventuel par un lieu de stockage de matériel (ex.: prêt de tentes à Nanine).

Le lieu de séjour doit obligatoirement être situé en Belgique. Aucun transport n'aura lieu le week-end ou les jours fériés. Ce service comporte la mise à disposition d'un camion avec chauffeur. Il est bien entendu que le chargement et le déchargement ne seront pas effectués par celui-ci.

Les demandes devront être introduites auprès du Service de la Jeunesse pour le 31 mars au plus tard.

Elles seront rédigées sur le formulaire type ci-joint.

En cas de transport à une date identique, un arrangement devra être pris entre les associations.

Le Collège communal, sur demande motivée d'un groupement, pourra déroger exceptionnellement sur la date d'un transport pour le week-end ou un jour férié.

Le présent règlement est d'application à partir de 2009";

- de charger le Service de Jeunesse d'informer, chaque année, le Receveur communal de l'avantage chiffré accordé à chaque mouvement de jeunesse;
- de transmettre le règlement à tous les mouvements de jeunesse de l'entité;
- de réduire de moitié l'article budgétaire 761/332-02.

Point 8. OCTROI A LA COMMUNE DE LA COMPETENCE DE RECHERCHE ET DE CONSTAT DU NON RESPECT DES CRITERES DE SALUBRITE DES LOGEMENTS ET DE LA PRESENCE DE DETECTEURS D'INCENDIE.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de solliciter l'agrément de la Région wallonne en matière d'enquête salubrité-logements;
- de charger le Collège de désigner l'enquêteur requis et de transmettre le dossier de candidature au service compétent de la Région wallonne.

Point 9. SUBSIDES ET PRIMES COMMUNALES.

AUX BENEVOLES DU GROUPE DES GUIDES COMPOSTEURS

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- d'octroyer aux bénévoles du Groupe des guides composteurs un subside de 1.250 € dans le cadre de la mise en œuvre du plan de prévention des déchets;
- d'autoriser la Receveuse communale à exécuter la dépense après ordonnancement par le Collège communal.

AUX BENEVOLES DU GROUPE DES GUIDES ENERGIE D'OUPEYE

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- d'octroyer aux bénévoles du Groupe des guides énergie un subside de 1.250 € dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de sensibilisation aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables;
- d'autoriser la Receveuse communale à exécuter la dépense après ordonnancement par le Collège communal.

AUX BENEVOLES DU GROUPE DE SENSIBILISATION A LA PREVENTION DES DECHETS

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- d'octroyer aux bénévoles du Groupe de sensibilisation à la prévention des déchets un subside de 1.250 € dans le cadre de la mise en œuvre du plan de prévention des déchets;
- d'autoriser la Receveuse communale à exécuter la dépense après ordonnancement par le Collège communal.

OCTROI D'UN SUBSIDE EXCEPTIONNEL A DIFFERENTES ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIR

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

d'attribuer les avantages en annexe aux associations dont le premier nom est Enfantilum et le dernier FML.

OCTROI DE PRIMES ENERGIE

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE

des résolutions susvisées du Collège communal.

Point 10. VERIFICATION DE L'ENCAISSE COMMUNALE.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

PREND ACTE

du procès verbal de vérification de l'encaisse communale effectuée le 12 juin 2009.

Point 11. ASBL CHATEAU D'OUPEYE – COMPTE 2008 – POUR APPROBATION.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

d'approuver le compte de l'exercice 2008 de l'asbl susnommée comme suit:

RECETTES	1.579.130,11 €
DEPENSES	1.521.420,64 €
BONI	57.709,47 €
SUBSIDE ORDINAIRE	195.909,79 €

Point 12. ASBL SPORTIVE HACCOURTOISE – COMPTE 2008 – POUR APPROBATION.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

d'approuver le compte de l'exercice 2008 de l'asbl susnommée comme suit:

RECETTES	512.564,55 €
DEPENSES	517.496,47 €
MALI	4.931,92 €
SUBSIDE ORDINAIRE	241.600,00 €

Point 13. MAISON DE LA LAÏCITE – COMPTE 2008 – POUR APPROBATION.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

d'approuver le compte de l'exercice 2008 de l'asbl susnommée comme suit:

RECETTES	110.739,51 €
DEPENSES	110.646,95 €
BONI	92,56 €
SUBSIDE ORDINAIRE	18.002,00 €

Point 14. ASBL BASSE-MEUSE DEVELOPPEMENT – COMPTE 2008 – POUR APPROBATION.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

d'approuver le compte de résultat de l'exercice 2008 de l'asbl susnommée comme suit:

BONI	27.580,57 €
SUBSIDE ORDINAIRE	45.364,22 €

Point 15. LIQUIDATION DE LA SUBVENTION 2009 A L'ASBL BASSE-MEUSE DEVELOPPEMENT.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- d'accorder à l'asbl Basse-Meuse Développement, une subvention 2009 d'un montant de 46.000,00 €
- de charger le Receveur communal d'opérer la liquidation de celle-ci sur base d'une situation de trésorerie de l'asbl qui explicite les dépenses auxquelles elle doit faire face;
- de soumettre la présente décision au Gouvernement wallon.

Point 16. PAROISSE PROTESTANTE DE HERSTAL-VISE-OUPEYE – COMPTE 2008 – POUR AVIS.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- d'émettre un avis favorable sur ledit compte, arrêté aux montants suivants:

RECETTES	178.949,71 €
DEPENSES	162.516,18 €
SUBSIDE COMMUNAL ORDINAIRE 2008	8.050,04 €
BONI	16.433,53 €

- de rappeler aux autorités fabriennes qu'il leur appartient de contenir les dépenses dans les limites des crédits budgétaires approuvés.

Point 17. FABRIQUES D'EGLISES – COMPTE 2008 – POUR AVIS.**FABRIQUE D'EGLISE SAINT-LAMBERT DE HERMALLE-SOUS-ARGENTEAU**

LE CONSEIL,

Prend connaissance du compte de l'exercice 2008 déposé par la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Hermalle le 3 avril 2009 et arrêté par son Conseil de Fabrique en date du 4 mars 2009;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- d'émettre un avis favorable sur ledit compte, arrêté aux montants suivants:

RECETTES	31.128,32 €
DEPENSES	19.978,74 €
BONI	11.149,58 €
SUBSIDE COMMUNAL ORDINAIRE	19.920,96 €

- de rappeler aux autorités fabriennes qu'il leur appartient de contenir les dépenses dans les limites des crédits budgétaires approuvés.

FABRIQUE D'EGLISE SAINT-JEAN-BAPTISTE DE HERMEE

LE CONSEIL,

Prend connaissance du compte de l'exercice 2008 déposé par la Fabrique d'Eglise Saint-Jean-Baptiste de Hermée le 11 mars 2009 et arrêté par son Conseil de Fabrique en date du 5 mars 2009;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- d'émettre un avis favorable sur ledit compte, arrêté aux montants suivants:

RECETTES	21.215,34 €
DEPENSES	19.785,56 €
BONI	1.429,78 €
SUBSIDE COMMUNAL ORDINAIRE	14.276,14 €

- de rappeler aux autorités fabriennes qu'il leur appartient de contenir les dépenses dans les limites des crédits budgétaires approuvés.
-

FABRIQUE D'EGLISE SAINT-REMI DE HEURE-LE-ROMAIN

LE CONSEIL,

Prend connaissance du compte de l'exercice 2008 déposé par la Fabrique d'Eglise Saint-Rémi de Heure-Le-Romain le 6 mai 2009 et arrêté par son Conseil de Fabrique en date du 5 mai 2009;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- d'émettre un avis favorable sur ledit compte, arrêté aux montants suivants:

RECETTES	21.088,86 €
DEPENSES	8.565,33 €
BONI	12.523,53 €
SUBSIDE COMMUNAL ORDINAIRE	13.451,98 €

- de rappeler aux autorités fabriennes qu'il leur appartient de contenir les dépenses dans les limites des crédits budgétaires approuvés.

FABRIQUE D'EGLISE SAINT-SIMEON DE HOUTAIN-SAINT-SIMÉON

LE CONSEIL,

Prend connaissance du compte de l'exercice 2008 déposé par la Fabrique d'Eglise Saint-Siméon de Houtain-Saint-Siméon le 3 avril 2009 et arrêté par son Conseil de Fabrique en date du 4 mars 2009;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- d'émettre un avis favorable sur ledit compte, arrêté aux montants suivants:

RECETTES	22.959,82 €
DEPENSES	14.160,72 €
BONI	8.799,10 €
SUBSIDE COMMUNAL ORDINAIRE	6.464,18 €

- de rappeler aux autorités fabriennes qu'il leur appartient de contenir les dépenses dans les limites des crédits budgétaires approuvés.
-

FABRIQUE D'EGLISE SAINT-REMY D'OUPEYE

LE CONSEIL,

Prend connaissance du compte de l'exercice 2008 déposé par la Fabrique d'Eglise Saint-Remy d'Oupeye le 15 mai 2009 et arrêté par son Conseil de Fabrique en date du 12 mai 2009;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- d'émettre un avis favorable sur ledit compte, arrêté aux montants suivants:

RECETTES	28.531,14 €
DEPENSES	26.773,69 €
BONI	1.757,45 €
SUBSIDE COMMUNAL ORDINAIRE	14.404,07 €

- de rappeler aux autorités fabriennes qu'il leur appartient de contenir les dépenses dans les limites des crédits budgétaires approuvés.
-

FABRIQUE D'EGLISE SAINT-PIERRE DE VIVEGNIS

LE CONSEIL,

Prend connaissance du compte de l'exercice 2008 déposé par la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre de Vivegnis le 29 avril 2009 et arrêté par son Conseil de Fabrique en date du 26 février 2009;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- d'émettre un avis favorable sur ledit compte, arrêté aux montants suivants:

RECETTES	46.128,66 €
DEPENSES	42.164,76 €
BONI	3.963,90 €
SUBSIDE COMMUNAL ORDINAIRE	21.127,00 €
SUBSIDE COMMUNAL EXTRAORDINAIRE	2.487,28 €

- de rappeler aux autorités fabriennes qu'il leur appartient de contenir les dépenses dans les limites des crédits budgétaires approuvés.

**Point 18. COMPTE 2008 DE LA REGIE ORDINAIRE COMMUNALE
– POUR APPROBATION.**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- d'approuver le compte 2008 de la Régie ordinaire ADL arrêté aux montants ci-après:

RECETTES	119.658,90 €
DEPENSES	111.759,40 €
BONI COMPTABLE	7.899,50 €
CREDITS REPORTEES	1.385,00 €
BONI BUDGETAIRE	6.514,50 €

- de soumettre la présente décision aux autorités de tutelle.

Point 19. COMPTE COMMUNAL 2008 – ARRET PROVISOIRE.

CONTROLE DES SUBVENTIONS ACCORDEES DURANT L'EXERCICE 2008

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- d'accepter les justificatifs joints en annexe aux divers mandats quant à l'utilisation des subventions accordées pour l'exercice 2008;
- d'annexer la présente délibération au compte communal de l'exercice 2008.

COMPTE COMMUNAL 2008 – ARRET PROVISOIRE

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

VERIFIE ET ACCEPTE

le compte annuel de l'exercice 2008 arrêté comme suit:

	<u>Service ordinaire</u>	<u>Service extraordinaire</u>
<u>Résultat budgétaire</u>		
Droits constatés	33.169.548,67 €	7.143.782,43 €
Non-valeurs	982.119,83 €	0 €
Droits constatés nets	32.187.428,84 €	7.143.782,43 €
Engagements	27.175.081,48 €	8.846.397,49 €
Résultats de l'exercice	5.012.347,36 €	-1.702.615,06 €
<u>Résultat comptable</u>		
Droits constatés	33.169.548,67 €	7.143.782,43 €
Non-valeurs	982.119,83 €	0 €
Droits constatés nets	32.187.428,84 €	7.143.782,43 €
Imputations	25.691.461,91 €	3.070.651,08 €
Résultats de l'exercice	6.495.966,93 €	4.073.131,35 €
<u>Compte de résultats</u>		
Produits	30.019.171,79 €	
Charges	28.165.534,60 €	
Résultat à affecter	1.853.637,19 €	
<u>Bilan</u> : actif et passif	97.121.763,62 €	

Point 20. ASBL BASSE-MEUSE DEVELOPPEMENT – BUDGET 2009
– POUR APPROBATION.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

d'approuver le budget pour l'exercice 2009 de l'asbl susnommée moyennant la rectification du boni budgétaire reprise ci-dessus, qui s'établit comme suit:

RECETTES	335.023,00 €
DEPENSES	316.772,87 €
BONI exercice propre	18.250,13 €
BONI général	45.830,70 €
SUBSIDE COMMUNAL ORDINAIRE	46.000,00 €

Point 21. ASBL SPORTIVE HACCOURTOISE – MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 DE 2009 – POUR APPROBATION.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

d'approuver ladite modification budgétaire ordinaire arrêtée comme suit:

RECETTES	546.340,27 €
DEPENSES	546.337,92 €
BONI	2,35 €
SUBSIDE COMMUNAL ORDINAIRE	268.400,00 €

Point 22. MAISON DE LA LAÏCITE – MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 DE 2009 – POUR APPROBATION.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

d'approuver la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2009 de la Maison de la Laïcité arrêtée comme suit:

RECETTES	115.583,00 €
DEPENSES	115.583,00 €
SUBSIDE COMMUNAL ORDINAIRE	35.577,44 €

Point 23. FABRIQUES D'EGLISES – MODIFICATION BUDGETAIRE.

FABRIQUE D'EGLISE SAINT-LAMBERT A HERMALLE-SOUS-ARGENTEAU

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

d'émettre un avis favorable sur ladite modification budgétaire, arrêtée aux montants suivants:

RECETTES	29.858,00 €
DEPENSES	29.858,00 €
SUBSIDE COMMUNAL	4.395,30 €

FABRIQUE D'EGLISE SAINT-REMI A HEURE-LE-ROMAIN

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

d'émettre un avis favorable sur ladite modification budgétaire, arrêtée aux montants suivants:

RECETTES	18.056,50 €
DEPENSES	18.056,50 €
SUBSIDE COMMUNAL	3.125,29 €

FABRIQUE D'EGLISE SAINT-SIMEON A HOUTAIN-SAINT-SIMÉON

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

d'émettre un avis favorable sur ladite modification budgétaire, arrêtée aux montants suivants:

RECETTES	42.011,94 €
DEPENSES	36.652,66 €
SUBSIDE COMMUNAL	0 €
BONI	5.359,28 €

Point 24. CPAS – MODIFICATIONS BUDGETAIRES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.

LE CONSEIL,

Statuant par 12 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention;

APPROUVE

les modifications budgétaires n° 2 du service ordinaire et n° 2 du service extraordinaire du CPAS pour 2009, s'établissant comme suit:

SERVICE ORDINAIRE

RECETTES	8.241.072,79 €
DEPENSES	8.241.072,79 €
RESULTAT	0 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

RECETTES	2.577.247,78 €
DEPENSES	2.277.926,00 €
RESULTAT	299.321,78 €

Point 25. MODIFICATIONS BUDGETAIRES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.

LE CONSEIL,

Statuant par 12 voix pour, 4 voix contre;

DECIDE

de modifier comme suit les montants récapitulatifs du budget ordinaire de 2009:

SERVICE ORDINAIRE

RECETTES	33.443.010,38 €
DEPENSES	29.802.576,12 €
RESULTAT	3.640.434,26 €

LE CONSEIL,

Statuant par 12 voix pour, 4 voix contre;

DECIDE

de modifier comme suit les montants récapitulatifs du budget extraordinaire de 2009:

SERVICE EXTRAORDINAIRE

RECETTES	13.026.224,35 €
DEPENSES	11.198.377,19 €
RESULTAT	1.827.847,16 €

Point 26. DEGATS D'HIVER 2008/2009 – MODE DE PASSATION DU MARCHÉ ET APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- d'approuver le cahier spécial des charges réf. SMP/MCH/AA/09-026 pour le marché "Dégâts d'hiver 2008-2009 – Réparation et entretien de voiries communales – Raclage et pose", établi par le service technique des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 67.805,50 € hors TVA ou 82.044,66 € 21 % TVA comprise;
- de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché;
- d'approuver l'avis de marché à publier au bulletin des adjudications;
- de financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 421/731-60 (projet n° 20090033);
- de solliciter une subvention pour ce marché auprès des autorités subsidiaires (service public de Wallonie – Direction opérationnelle "Routes et Bâtiments" – DG01 Département des Infrastructures subsidiaires).

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Point 27. DECRET IMPETRANT – EGOUTTAGE ET REFECTION GENERALE DE LA RUE MICHEL A HACCOURT – MODE DE PASSATION DU MARCHÉ ET APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES.

Ce point est retiré.

Point 28. EXTENSION DU FOYER DE QUARTIER A HERMALLE-SOUS-ARGENTEAU – MODE DE PASSATION DU MARCHÉ ET APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES.

LE CONSEIL,

Statuant par 12 voix pour et 4 abstentions;

DECIDE

- d'approuver le cahier spécial des charges réf. SMP/ArchAss/MV/09-028 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Extension du foyer de quartier à Hermalle-Sous-Argenteau", établis par l'auteur de projet, Architectes Associés SA, rue du Vieux Bac 5 à 4140 Sprimont. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 2.050.175,21 € hors TVA ou 2.480.712,00 € 21 % TVA comprise;
- de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché;
- d'approuver l'avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications;
- de solliciter une subvention pour ce marché auprès des autorités subsidiaires (SPM – Cellule Infrasports);
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Cette décision sera portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'autorité supérieure.

Point 29. REPLACEMENT D'UN VOLET DU HALL TECHNIQUE – PRISE DE CONNAISSANCE ET ACCEPTATION DE LA DEPENSE.

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE

de la délibération du Collège communal susvisée;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

d'admettre la dépense.

Point 30. ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DOCUMENTAIRE DE L'ADMINISTRATION – MODE DE PASSATION DU MARCHE ET APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de passer un marché ayant pour objet "*l'acquisition du logiciel EAS.NET relatif à la gestion documentaire des courriers et dossiers de l'administration sur base de la classification décimale universelle*";
- d'approuver le cahier spécial des charges établi par les services communaux.
- que le marché sera passé par procédure négociée et sans publicité lors du lancement de la procédure, en application de l'article 17, § 2, 1°, f de la loi du 24 décembre 1993;
- que la société consultée pour la réalisation de ce marché sera la SA EUDATA SYTEMS.

Point 31. ACQUISITION D'ELEMENTS DE PODIUM – MODE DE PASSATION DU MARCHE ET APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- d'approuver le cahier spécial des charges réf. SMP/JLo/AG/09-025 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Acquisition d'un podium", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 18.274,96 €hors TVA ou 22.112,70 €TVA comprise;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Point 32. REMPLACEMENT DE LA BACHE DE COUVERTURE DU GRAND BASSIN A L'ASBL SPORTIVE HACCOURTOISE – MODE DE PASSATION DU MARCHE ET APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES.

Ce point est retiré.

Point 33. ALIENATION DE BIENS A HERMALLE-SOUS-ARGENTEAU.

VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE DACASTREE OUPEYE – HERMALLE SECTION A N° 795 B (DERRIERE L'ECOLE)

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de vendre à Monsieur et Madame FISSETTE 114 m² à prendre dans la parcelle communale cadastrée Oupeye – Hermalle section A n° 795 B au prix de 52 €/e m² soit pour un montant total de 5.928 €, étant entendu que tous les frais émanant de la présente vente seront à charge des futurs acquéreurs;
- de vendre à Monsieur et Madame TOSSENS, 151 m² à prendre dans la parcelle communale cadastrée Oupeye – Hermalle section A n° 795 B au prix de 52 €/e m² soit pour un montant total de 7.852 €, étant entendu que tous les frais émanant de la présente vente seront à charge des futurs acquéreurs;
- de vendre à Monsieur et Madame THIRY, 124 m² à prendre dans la parcelle communale cadastrée Oupeye – Hermalle section A n° 795 B au prix de 52 €/e m² soit pour un montant total de 6.448 €, étant entendu que tous les frais émanant de la présente vente seront à charge des futurs acquéreurs;

- de charger Madame Christine MAURISSEN du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège de procéder à la vente des 3 parties du bien et d'accomplir toutes les formalités administratives qui découlent de cette opération immobilière. L'acte reprendra que le bien est traversé par un câble électrique, comme figuré au plan du Géomètre PIRONT. Pour permettre à la commune d'y accéder, le fonds supérieur de la servitude en sous-sol est grevé d'une servitude de passage au profit du vendeur.

VENTE DU TRONCON DE CHEMIN N° 17 A OUPEYE – HERMALLE DANS LE ZONING INDUSTRIEL ENTRE LES PARCELLES B N° 390P ET 380B APPARTENANT A LA SPI+

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de vendre à la société COUPE COLLE de Visé la partie du chemin n° 17 de 328 m² suivant le plan du Géomètre EI, L. NAMOTTE de Liège – Jupille, au prix de 15 €/m² soit pour un montant de 4.920 € étant entendu que tous les frais de la présente vente seront à charge du futur acquéreur;
- de charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège d'accomplir l'acte de vente ainsi que toutes les formalités administratives qui découlent de l'opération immobilière.

Point 34. ALIENATION D'UN BIEN A HEURE-LE-ROMAIN.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de vendre à Madame GRUTMAN de Visé, le bien cadastré section A n° 578C et pie du 577C, pour une surface mesurée de 592 m² d'un montant de cent septante-cinq mille cinq cent septante euros (175.570 €), étant entendu que tous les frais découlant de cette opération immobilière sont à charge de la future acquéreuse;
- de charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège, de procéder à toutes les tâches administratives relatives à la passation de l'acte d'aliénation de ce bien.

**Point 35. OUVERTURE ET AMENAGEMENT DE DIVERSES
VOIRIES – ARTICLE 128 DU CWATUP.**

OUVERTURE DE VOIRIE – LOTISSEMENT DE 52 LOTS (DONT 50 A BATIR) SOUMIS
A ETUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT INTRODUIT PAR LA SA PRIMA
HOUSE LIEGE – SUR LES BIENS SIS A OUPEYE (VIVEGNIS), CADASTRES
SECTION B N° 316K, P, 318E, G, 320W/2, 329K, 446R, 446W, 447A, 449S, 450N, S, 454D,
458A, 459, 460, 461, 462, 463, 464A ET 475B.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- d'annuler sa résolution du 25 septembre 2008;
- d'approuver l'alignement de la nouvelle voirie et de ses dépendances selon les nouveaux plan terrier de voirie et profils divers, modifiés le 10/02/2009 par le Bureau d'Etudes O-MIKRON de GIVES, sur les parcelles cadastrées section B n° 316K, P, 318E, G, 320W/2, 329K, 446R, 446W, 447A, 449S, 450N, S, 454D, 458A, 459, 460, 461, 462, 463, 464A et 475B, comprise dans le périmètre du PCA n° 1 de Vivegnis;
- d'imposer tous les frais d'infrastructure et d'équipement (voirie, venelles, espace vert, plantations, cheminement piéton, égout, bassin de rétention des eaux pluviales, trottoirs, zone de stationnement, eau, électricité, Télédis, éclairage public, téléphone, gaz), à charge du lotisseur;
- d'imposer l'aménagement d'une zone 30 (panneaux de signalisation, dispositifs de ralentissement tous les 75 m (coussins berlinois) et un effet de porte (trottoir traversant), suivant les directives du Service public fédéral Mobilité et Transports en date du 8 novembre 2007 et du Service de Police communal concerné;
- la surveillance des travaux d'équipement du lotissement sera assurée en collaboration avec les agents des services communaux de l'urbanisme et des travaux; les réceptions provisoire et définitive des travaux seront effectuées par le Collège communal avec la collaboration des mêmes agents;
- le Collège devra être informé au moins 15 jours avant le début des travaux;
- que la voirie et ses dépendances seront cédées à la commune d'Oupeye et sans frais pour elle, en vue d'être incorporées dans le domaine public, après la réception définitive des travaux. Un plan "as build" et repérant les limites du domaine public devra être fourni au plus tard lors de ladite réception;

- lors de l'introduction du permis de construire la nouvelle voirie, les plans, cahier des charges et devis estimatif des travaux qui seront soumis à notre Assemblée devront être conforme aux avis émis par le Service technique communal dans son avis du 2 juillet 2008, aux remarques émises par l'AIDE les 4 juillet 2008 et 25 mai 2009, par l'IILE le 23 juillet 2008, le Service de Mobilité du 3 septembre 2008, le Service technique provincial le 18 juillet 2008 et aux directives et conditions émises par les impétrants, ainsi que les prescriptions urbanistiques du lotissement relatives aux plantations.

DEMANDE DE M. ET MME PADUANELLI POUR LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE 3 APPARTEMENTS RUE FRANÇOIS JANSEN À 4682 HEURE-LE-ROMAIN, IMPLIQUANT LA CRÉATION D'UN TROTTOIR EN ASPHALTE SUR UNE LONGUEUR DE PLUS OU MOINS 15 MÈTRES DEVANT LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION A N° 976G

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE:

des résultats de l'enquête publique;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de marquer son accord sur la création d'un trottoir en klinkers sur une longueur de plus ou moins 15 mètres devant la parcelle cadastrée section A n° 576G, suivant croquis et prescriptions techniques fournis par le Service technique communal;
- que les panneaux indicateurs de départ de balades situés devant la future entrée de l'immeuble devront être déplacés aux frais des requérants ou au besoin remplacés à leurs frais.

DEMANDE DE M. PERAZZELLI POUR LA REALISATION D'UNE CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'HABITATION RUE SONDEVILLE 48 A OUPEYE IMPLIQUANT LA REALISATION D'UN TROTTOIR EN HYDROCARBONNE

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE

des résultats de l'enquête publique;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

de marquer son accord sur l'élargissement de la voirie prévu dans le plan de l'alignement en aménageant, à partir du filet d'eau et jusqu'à la limite du domaine public, un trottoir en hydrocarboné conformément aux prescriptions techniques (contact préalable à prendre avec le service technique communal: Tél. 04/256.92.00 pour un état des lieux et instructions techniques).

Point 36. QUESTIONS ORALES.

Question de Mme HENQUET-MAGNEE qui aborde la procédure de désaffectation de la pompe à essence à Haccourt. M. NIVARD avait dit que cela serait réalisé dans les deux ans mais elle ne voit toujours rien venir. Des carottages ont été faits, ils ont révélé de la pollution. Plus ou moins cinq cas de cancers ont eu lieu dans le quartier. Il est nécessaire d'assainir. Comment la société pétrolière peut-elle mettre en vente alors que le plan n'a pas été mis en œuvre? Quelle va être l'attitude du Collège et les mesures qu'il envisagera?

M. LENZINI ne peut laisser continuer Mme HENQUET-MAGNEE dans cette voie. En effet, elle n'a pas les compétences pour établir un quelconque lien de cause à effet entre ces maladies et le problème de pollution de la pompe à essence. Laisser supposer ce genre d'amalgame est inacceptable.

Mme HENQUET-MAGNEE n'est pas d'accord sur la façon dont Monsieur le Président mène le débat.

Première question de M. JEHAES qui évoque la fin du chantier de l'esplanade du Château et notamment la modification du revêtement pour la partie esplanade. Il souhaite savoir si une modification de permis d'urbanisme était nécessaire?

Deuxième question de M. JEHAES: afin de ne pas intervenir juste avant les prochaines élections, il souhaite réévoquer la problématique des PMR lors d'élections. Des mesures simples avaient été proposées. Il a fait le tour de certains bureaux. Il n'y avait malheureusement pas plus de chaise que d'habitude. Il souhaite une évaluation globale sur ce point.

Troisième question de M. JEHAES: un citoyen voulait interpeller le Conseil communal il y a quelques temps. Le Collège communal n'a pas fait droit à sa demande. Celui-ci a déposé un second courrier dans la boîte aux lettres de l'administration à Haccourt. Le Collège communal pourrait-il apprécier sa demande conformément à l'intérêt communal.

Point 37. APPROBATION DU PROJET DE PV DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 28 MAI 2009.

Le projet de procès-verbal de la séance publique du 28 mai 2009 est lu et approuvé selon les remarques suivantes:

- au Point 14 relatif au règlement de travail – Octroi de chèques-repas, l'attendu "*sur la proposition des Collège des Bourgmestre et Echevins*" est remplacé par la phrase suivante: "*à la demande de la délégation syndicale*".

- au même point dans les interventions, M. ROUFFART estime que la question qui se pose réellement est de savoir si on peut octroyer les chèques-repas ou si on veut le faire.
- au Point 16, la dernière intervention de M. FILLOT est rédigée comme suit: M. FILLOT répond qu'une information leur sera faite.

La séance se poursuit à huis clos.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

P. BLONDEAU

M. LENZINI